



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-troisième jour de juin deux mille seize, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

Sont absents :

- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent:

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9498A-06-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9499-06-2016

Adoption et entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé

CONSIDÉRANT *l'Attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Martin Coiteux, datée du 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu cette attestation à son bureau le 14 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel le ministre reconnaît sa conformité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel sera en vigueur le 1^{er} juillet 2016;
2. publie dans le journal local *L'Avantage gaspésien* un avis public informant la population de l'adoption et de l'entrée en vigueur du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9500-06-2016

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit abroger la résolution numéro 9085-10-2015 titrée *Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis le 30 mai 2006 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la MRC a adopté le 26 novembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de cette loi, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles dans les 12 mois qui suivent le début du processus de révision ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé tel qu'il a été soumis;
2. soumette ce projet de plan à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 90 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des consultations;

Ce projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ;

3. transmette le projet du plan de gestion des matières résiduelles révisé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9501-06-2016

Soumission retenue, réalisation des travaux d'ingénierie forestière, Groupement forestier coopératif Shick Shock

VU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la seule soumission déposée pour la réalisation des travaux d'ingénierie forestière, soit le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des lots intramunicipaux d'accepter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission relative à la réalisation des travaux d'ingénierie forestière et d'adjuger le contrat au Groupement Forestier Coopératif Shick Shock, au coût de 16 998 \$, avant taxes, par année pour deux ans, conformément aux termes et aux obligations de l'appel d'offres du 6 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 15 à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

